



Direction Générale Territoires Proximité,  
Déchets et Sécurité  
Pôle Sud-Ouest

Décision n° 2025-1094

**Objet : La Montagne – La Bastille – Classement des 22 parcelle(s) cadastrées section AK n°s 219, 250, 253, 254, 255, 256, 258, 259, 262, 263, et AL n°s 328, 332, 333, 334, 335, 337, 339, 340, 342, 344, 366, 368**

Réf. : 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2022-185 du 07 février 2022 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées AK n°s 219, 250, 253, 254, 255, 256, 258, 259, 262, 263, et AL n°s 328, 332, 333, 334, 335, 337, 339, 340, 342, 344, 366, 368 situées sur la commune de La Montagne en vue de procéder à la régularisation foncière,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public, car sont constitutives de voirie et d'annexes de voirie

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

### Décide

**Article 1.** La Montagne – La Bastille – Classement dans le domaine public de 22 parcelles cadastrées AK n°s 219, 250, 253, 254, 255, 256, 258, 259, 262, 263, et AL n°s 328, 332, 333, 334, 335, 337, 339, 340, 342, 344, 366, 368.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **12 NOV. 2025**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Miche LUCAS

  
mis en ligne le

**14 NOV. 2025**